

**Division des personnels enseignants  
DPE1 – Bureau de la gestion des carrières**

Affaire suivie par :  
Marie-Gabrielle MANCEL  
Tél : 01 64 41 26 92  
Mél : [ce.77efs@ac-creteil.fr](mailto:ce.77efs@ac-creteil.fr)

20, quai Hippolyte Rossignol  
77 000 Melun  
[www.dsden77.ac-creteil.fr](http://www.dsden77.ac-creteil.fr)

## Annexe 01

### Report de stage au titre des dispositions du décret n°94-874 du 7 octobre 1994

Article	Motif	Durée	Pièces Justificatives et/ou conditions particulières
Article 3	<b>Effectuer le service national en tant que volontaire</b>	1 an	<b><i>Documents d'engagement</i></b>
Article 4	<b>Pour bénéficier d'un congé de maternité</b>	1 an	Peuvent solliciter un report de stage au titre de ce motif les lauréates qui se trouvent en état de grossesse au 1 <sup>er</sup> septembre, sans que ce report puisse excéder un an. Les lauréates en état de grossesse peuvent demander à être nommées stagiaires dès le 1 <sup>er</sup> septembre. Dans ce cas, elles devront impérativement prendre leurs fonctions à l'issue de leur congé de maternité, sauf si elles sollicitent un des congés prévus par les dispositions du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 précité.- <b><i>Certificat médical du médecin</i></b>
Article 19	<b>Pour bénéficier d'un congé sans traitement</b>	1 an renouvelable deux fois	Pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves. - <b><i>Déclaration du médecin, photocopie du livret de famille</i></b>
			Pour élever un enfant de moins de huit ans ou donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne. - <b><i>Photocopie du livret de famille</i></b>
			Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu où l'EFS exerce ses fonctions - <b><i>Photocopie du livret de famille et attestation de l'employeur</i></b>
Article 21	<b>Pour bénéficier d'un congé parental</b>	Jusqu'au 3 ans de l'enfant	Le fonctionnaire stagiaire a droit au congé parental prévu à l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984. <b><i>Photocopie du livret de famille</i></b>